

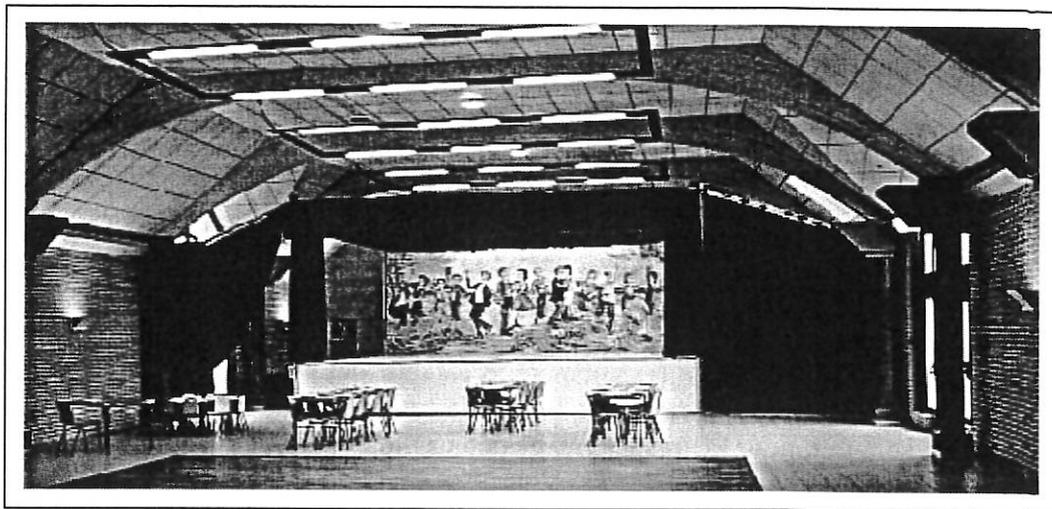


Téléphone : 03 21 99 05 43

Télécopie : 03 21 99 05 42

Site : [www.ville-equihen-plage.fr](http://www.ville-equihen-plage.fr)

Email : [mairie.equihen.plage@wanadoo.fr](mailto:mairie.equihen.plage@wanadoo.fr)



## **REGLEMENT D' UTILISATION DE LA SALLE POLYVALENTE**

**Article 1.** – Le présent règlement fixe les prescriptions que sont tenues de respecter les personnes physiques ou morales autorisées à utiliser la salle à quelque titre que ce soit, prêt ou location.

**Article 2** .- Toute utilisation de la salle doit faire l'objet d'une demande ou confirmation écrite adressée en Mairie, sous le timbre « Salle Polyvalente », précisant, outre la date de réservation, l'objet de la manifestation, les coordonnées de l'organisateur responsable, ainsi que le nombre de personnes attendues. (le nombre maximum de personnes autorisées est de 250).

**Article 3** .- Toute utilisation, en vue de bals, sauteries, soirées dansantes, (quelle que soit la terminologie employée) ouverte au public est interdite, que l'accès soit gratuit ou payant.

**Article 4** .- L'utilisation de la salle doit se faire conformément aux lois et règlements en vigueur que nul n'est censé ignorer. Le non-respect de la réglementation ne pourra engager que la seule responsabilité de l'organisateur. Il en est ainsi notamment en ce qui concerne la police des débits de boissons et la législation sur les droits d'auteurs. **Une attestation d'assurance sera demandée à l'utilisateur de la salle.**

**Article 5.**- Sauf autorisation exceptionnelle délivrée par la Mairie, l'heure limite de fermeture est fixée à :

- 2 H les nuits du samedi au dimanche et du dimanche au lundi
- 1 H les nuits des autres jours de la semaine

Sur autorisation du Maire, l'heure limite de fermeture peut être accordée jusqu'à 4 H du matin, sous réserve que seules les personnes invitées à ces manifestations soient admises après l'heure réglementaire.

En tout état de cause, la réglementation ne fait pas obstacle au respect de la tranquillité publique, et des dispositions devront être prises pour n'apporter aux habitants du voisinage aucune nuisance sonore. **(les portes de la salle devront être fermées)**

**Les utilisateurs de l'Etablissement devront se munir d'éthylotests afin de vérifier qu'ils ne dépassent pas le seuil d'alcoolémie autorisé. (art L.3341-4) du code de la santé Publique**

**Article 6 .-** Conformément aux dispositions de l'arrêté municipal en date du 13 février 1987 tout jet de pétard est strictement interdit.

**Article 7 .-** Afin de conserver la salle en l'état, il est interdit d'accrocher , de coller, de suspendre tout élément décoratif ou autres susceptible de laisser traces ou marques (photos, lampions...).

**Article 8.-** Les utilisateurs sont tenus d'utiliser du matériel de sonorisation et d'éclairage compatible avec les caractéristiques (notamment puissance) de l'installation électrique de la salle.

**Article 9 .-** Lorsque la mise à disposition de la salle se fait dans le cadre d'une location, la réservation est conditionnée par le paiement préalable des droits fixés par le Conseil Municipal (30% de la location). Le solde sera versé lors de la remise des clés au responsable ainsi qu'un chèque de caution de 152,45 € pour le non-nettoyage de la salle. (vaisselle comprise).

**Article 10 .-** Un état des lieux sera dressé avant et après l'utilisation de la salle. En cas de dégradation ou de perte, un titre de recette correspondant au montant des réparations sera émis à l'encontre du locataire sans préjudice d'éventuelles poursuites que la commune se réserve le droit d'exercer.

**Un service d'astreinte a été mis en place. En cas de problèmes (gaz – électricité – portes et porte automatique) : tél. 06.85.60.87.81.**

**Il est convenu que ce service d'astreinte intervient à la demande du locataire de la salle, si la responsabilité de l'intervention dépend d'une mauvaise utilisation du locataire ou des invités, ce service sera facturé en plus.**

**Article 11 .-** La salle polyvalente est mise à disposition de 9 heures le matin à 9 heures le lendemain matin.

**Article 12.-** Le règlement de l'état des lieux sera signé par les 2 parties.

**Article 13 .-** En cas de non respect des dispositions du présent règlement, Le Maire pourra mettre fin à l'utilisation de la salle sans que l'utilisateur contrevenant puisse prétendre à indemnité.

**Fait à EQUIHEN-PLAGE,**

**Le Locataire,**

**Le Responsable de la  
Salle Polyvalente,**